



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 puis 21 (DCM I.4.2016) - Pouvoirs : 1 - Votants : 22 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 14 mars 2016

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND à partir de 21 heures (DCM. I - 4 – 2016), Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusées

Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 22 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Vote des taux d'imposition communaux 2016
- + Vote du budget primitif principal
- + Vote du budget annexe « Cellules commerciales »
- + Vote du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »
- + Vote du budget annexe « Ports »
- + Vote du budget annexe « Zones artisanales »
- + Subventions aux associations

ENFANCE JEUNESSE

- + Soutien des structures d'accueil « Petite enfance »

BATIMENTS

- + Rénovation thermique des locaux de la Mairie

INTERCOMMUNALITE

- + Création d'un terrain de football synthétique avec Saint-Michel Chef Chef

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I - 4 - 2016 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

Les taux communaux pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %

Adopté à l'unanimité

II - 4 - 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2016,
Considérant le projet de budget 2016 soumis à la commission des finances le 10 mars 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM. II.4.2016)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 449 879 €.
- Section d'investissement : 3 306 352 €.

Adopté à l'unanimité

III- 4 - 2016 / BUDGET PRIMITIF 2016 – CELLULES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM. III.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 70 006 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 4 – 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2016 (Annexe DCM. IV.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : **7 594 €.**
- Section d'investissement **4 792 €.**

Adopté à l'unanimité

V – 4 – 2016 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - PORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire sur les orientations générales du budget « Ports » recueillies le 2 décembre 2015,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2016. (Annexe DCM V.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : **557 466 €.**
- Section d'investissement **324 361 €.**

Adopté à l'unanimité

VI - 4 - 2016 / BUDGET PRIMITIF ZONES ARTISANALES 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif « ZONES ARTISANALES » 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Annexe DCM. VI.4.2016).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 860 801 €.
- Section d'investissement : 855 800 €.

Adopté à l'unanimité

VII - 4 – 2016 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2016,

Vu les avis de la Commission des finances du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote Conseil Municipal
ACTIVITES ECONOMIQUES – TOURISME	
COMITE DE JUMELAGE	750 €
HABITAT ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE	
F.D.G.D.O.N (lutte contre nuisibles)	495 €
ENSEIGNEMENT - EDUCATION	

CFA - Guérande	34,68 €
CULTURE - LOISIRS	
AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE LA PLAINE SUR MER	316,05 €
REVEIL PLAINAIS (école de musique)	1 494,54 €
ŒUVRES CARITATIVES – ACTION SOCIALE	
AIDE A DOMICILE POUR TOUS	398 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
TOTAL	3 638.27 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

VIII – 4 – 2016 / SOUTIEN AUX PROJETS DE MAISONS d'ASSISTANTES MATERNELLES ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS « PETITE ENFANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
 Considérant l'absence d'un multi-accueil pour les enfants de 0 à 4 ans sur le territoire communal,
 Considérant les conclusions de l'étude de besoins menée par la commission « Enfance Jeunesse » en 2014-2015, en concertation avec le Département de Loire-Atlantique et la Caisse d'Allocations Familiales,
 Considérant la volonté communale d'encourager la création des maisons d'assistantes maternelles et des micro-crèches,
 Considérant le compte rendu de la réunion « toutes commissions » du 31 août 2015,
 Considérant l'avis de la commission Finances du 11 février et du 10 mars 2016,

Entendu l'exposé de madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'apporter son soutien à la création des Maisons d'assistantes maternelles et des micro-crèches sur le territoire communal,
- se prononce pour le versement d'une aide à l'investissement lors de la création de ce type de structures.
- conditionne le versement de l'aide à :
 - . L'obtention de l'agrément du Département ou du partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales.
 - . La remise d'un projet d'accueil commun comportant : le projet pédagogique, le règlement intérieur et la charte de fonctionnement à destination des parents
 - . La conformité du projet pédagogique avec les orientations du Projet Educatif Local
 - . L'engagement de fonctionnement sur une durée minimale de 5 ans
 - . La signature d'une convention d'objectifs

Critères d'attribution

A titre principal

- Le nombre de places créées

A titre complémentaire

- L'engagement conventionnel d'une pratique des horaires atypiques correspondant aux normes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avant 7 h et après 20 h, le samedi et le dimanche.
- L'engagement conventionnel d'accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap, sous réserve de la mise en place d'un programme d'aide individualisée avec la Protection maternelle infantile.

Montant des aides à l'investissement

- Dotation de base : 250 € par place créée
- Dotation pour les accueils en horaires atypiques: 400 € par place concernée créée.

- Dotation pour l'accueil des enfants en situation d'handicap : 500 € par place concernée créée.

Le conseil municipal déterminera le montant des aides attribuées au regard des pièces fournies à l'appui de chaque demande.

Adopté à la majorité absolue par 20 voix pour et 2 absentions

TRAVAUX DE BATIMENTS

IX – 4 – 2016 / TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOCAUX DE LA MAIRIE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FSPIL I, TEPCV ET LEADER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude thermodynamique des locaux de la mairie réalisée en 2010 par le cabinet GAUDIN,

Vu le chiffrage des travaux estimé par l'architecte DPLG MENARD et l'économiste VIAUD,

Vu la convention du 8 décembre 2015 signée entre le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement, désignant le territoire du Pays de Retz comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu le vote de l'Assemblée Régionale du 29 juin 2015 allouant au groupe d'action locale du Pays de Retz, instance décisionnelle du dispositif LEADER, une dotation de 2 535 000 € pour la période 2014-2020,

Vu la convention de mise en application du dispositif LEADER, signée le 11 janvier 2016, entre la Région des Pays de la Loire, l'organisme payeur et le groupe d'action locale du Pays de Retz,

Vu l'appel à projets Fonds de soutien à l'investissement public local I issu de l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique des locaux de la mairie,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention allouée dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte instaurée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention allouée dans le cadre du programme européen LEADER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Approuve les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux de la mairie estimés à 250 000 €HT ;
- Valide le plan de financement de l'opération et l'échéancier annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits à l'article 2313 – programme 930 – du budget communal 2016-2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I auprès de la Préfecture de Région ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER auprès du Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

X – 4 – 2016 / ENTENTE : MISE EN COMMUN D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE ENTRE LES COMMUNES DE LA PLAINE ET ST MICHEL CHEF CHEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de La Plaine-sur-Mer du 15 juin 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la délibération de la commune de St Michel Chef Chef du 29 juin 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la délibération de la commune de Préfailles du 28 août 2015 sur la création d'une entente sur un terrain de sport synthétique ;

Vu la réunion des membres de l'entente du 15 septembre 2015, 2 décembre 2015 et 3 février 2016 ;

Vu la délibération de Préfailles du 18 décembre décidant de ne pas donner suite à son projet d'adhésion à l'entente ;

Considérant la nature du dispositif d'entente entre communes, à savoir :

Les ententes et conférences entre communes ont constitué les premières formes de coopération intercommunale.

Leur régime juridique a été défini par la loi du 5 avril 1884. Le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes est défini par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 5221-2 du CGCT, les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages.

Considérant que les Communes de La Plaine-sur-Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef ont recensé le besoin d'un terrain de football synthétique pour leurs associations sportives et décidé de créer un terrain de sport synthétique et de mettre en commun entre ces trois communes cet équipement. Les trois Communes ont chacune délibéré favorablement sur l'objet de cette entente et désigné chacune respectivement trois représentants.

Les trois représentants de chaque commune se sont réunis le 2 décembre 2015 et le 3 février 2016 et ont étudié le financement du terrain de sport synthétique. Les représentants des associations de football de ces trois communes ont aussi été entendus.

Par rapport à l'ensemble des précisions financières apportées au dossier et les discussions avec les associations, la commune de Préfailles a décidé de se retirer de l'entente.

Considérant la fin de l'entente la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel chef Chef,

Considérant la poursuite de l'entente entre les communes de La Plaine-sur-mer et de Saint-Michel Chef-chef :

Les deux collectivités maintiennent le besoin d'un terrain de football synthétique commun.

Les représentants des communes de la Plaine-sur-Mer et St Michel Chef Chef, lors de la réunion du 3 février 2016 ont étudié la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette répartition financière, basée sur la population et le potentiel fiscal de chaque commune, est proposée dans la convention jointe en annexe et se résume de la façon suivante :

Participation la Plaine sur Mer 46.60%	Participation St Michel Chef Chef 53.40%
---	---

Considérant qu'un comité de Pilotage « Terrain Football synthétique » doit être créé pour étudier l'avant-projet et suivre le projet tout le long de son évolution, il est proposé qu'il soit composé comme suit :

Type	Nombre	Composition
Elus	6	3 membres de la Plaine sur Mer 3 membres de Saint Michel Chef Chef
Membres extérieurs	2	1 membre Océane Football Club - 1 membre CAPP
Techniciens	2	Maitrise d'œuvre et directeur des services techniques St Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du retrait de la Commune de Préfailles de l'Entente pour la mise en place d'un terrain de football synthétique
- décide de maintenir l'Entente entre les communes de la Plaine et St Michel Chef Chef pour un terrain de football synthétique
- autorise le Maire à signer la convention de répartition financière pour l'entente d'un terrain de sport synthétique entre les communes de la Plaine et St Michel Chef Chef
- valide la constitution du comité de pilotage « terrain de football synthétique », formé comme suit :

Type	Nombre	Composition
Elus	6	3 membres du conseil municipal de la Plaine-sur-Mer et 3 membres du conseil municipal de Saint-Michel Chef Chef
Membres extérieurs	2	1 membre Océane Football Club - 1 membre CAPP
Techniciens	2	La maîtrise d'œuvre et le directeur des services techniques de Saint Michel Chef Chef

- désigne les trois membres élus du comité de pilotage comme suit :

. Monsieur Michel BAHUAUD - Maire

. Madame Annie FORTINEAU – 1^{ère} adjointe chargée des relations avec les associations

. Monsieur Patrick FEVRE – 6^{ème} adjoint – adjoint délégué au Sport

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES**1 – 4 – 2016 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Dépenses d'investissement - BUDGET PRINCIPAL

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels etc.	Conception graphique du panneau du centre bourg indiquant les commerces Logiciel CIMETIERE :	1 900,00 € 4292,40 €
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelle 30, rue du Ruisseau	6 000,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Rénovation Standard Téléphonique Mairie pour 2 590,26 € TTC (acompte de 35% soit 906,59 € TTC versé en 2015)	1 683,67 €
Article 2313 : Constructions	Travaux de ventilation et rehausse de la cheminée – îlot de la Poste	1 310,06 €

2 – 4 – 2016 / LANCEMENT DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ORMELETTE

La consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'Ormelette vient d'être lancée conformément aux prescriptions du document d'objectifs approuvé par le conseil municipal le 25 janvier 2016.

3 – 4 – 2016 / REFERENDUM NOTRE DAME DES LANDES

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur la probable organisation d'un référendum le 19 ou le 26 juin à propos du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. Les élus sont invités à réserver ces dates en vue de la tenue du scrutin.

La séance est levée à 23 H

Le Maire,
Michel BAHUAUD